

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-2027/10/BC

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière, avec la commune de La Ciotat pour l'aménagement du littoral

DEPDSEA 10/4806/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération d'aménagement du littoral à la Ciotat, comme les quatre tranches qui l'ont précédée et suivant les mêmes objectifs de sécurité des usagers et desserte des équipements, a vocation à qualifier le patrimoine maritime du front de mer en redonnant aux espaces leur cachet touristique et en mettant en valeur le site historique.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de travaux de compétence communale. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du Littoral de La Ciotat qui intéressent à la fois la ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le calcul de la participation financière due par la ville de La Ciotat à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville de La Ciotat et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour la commune de La Ciotat

- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- réseaux d'éclairage public, télécommunications et électricité,
- mobilier urbain (bancs),
- rénovation des façades,
- travaux paysagers.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

- aménagement des trottoirs, des chaussées, des places,
- mise en place de mobilier urbain, balustrades, potelets, barrières...
- signalisation.

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 13 300 000 euros TTC

Soit, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 10 500 000 euros TTC
- part Communale : 2 800 000 euros TTC.

Les sommes sont en valeur mars 2010 établies sur la base du projet.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

La Communauté Urbaine, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la ville de La Ciotat qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la ville de La Ciotat des ouvrages qui la concerne et celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du Littoral sur la commune de La Ciotat et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, entre la ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'aménagement du Littoral.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010